ARRÊTÉ n° 2022/11/12481

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : marché public de travaux de mise en accessibilité pour la ville de Vauvert – Déclaration sans suite de la procédure engagée le 10 octobre 2022 pour le lot n°3 (Plomberie), pour cause d'infructuosité.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le *Code de la Commande publique* et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1, relatifs aux marchés passés en procédure adaptée,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU l'appel public à la concurrence affiché en mairie le 16 juin 2022 et, à la même date, envoyé à la publication sur le BOAMP, le Site Internet de la Ville et le Site *webmarche.adullact.org,*

VU l'arrêté n°2022/10/1995 du 3 octobre 2022, déclarant sans suite cette première procédure, pour le lot 3, pour motif d'intérêt général et, pour l'ensemble des autres lots, pour motif d'infructuosité,

VU l'appel public à la concurrence affiché en mairie le 10 octobre 2022 et, à la même date, envoyé à la publication sur le BOAMP, le Site Internet de la Ville et le Site *webmarche.adullact.org*, en vue de la conclusion après modification du dossier de consultation, d'un nouveau marché, portant sur quatre lots,

VU les propositions des candidats dans le cadre de cette seconde consultation,

CONSIDERANT que la seule offre reçue pour le lot n° 3 (Plomberie) a été jugée inacceptable en raison de son montant, les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettant pas à la commune de la financer,

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient de déclarer sans suite la procédure de consultation lancée le 10 octobre 2022, pour ce qui concerne le lot n°3 (Plomberie) du marché, pour cause d'infructuosité,

ARRÊTE

Article 1 : la consultation lancée le 10 octobre 2022 concernant le lot 3 (plomberie) du marché public de travaux de mise en accessibilité pour la ville de Vauvert est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité.

Article 2 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'entreprise ayant présenté une offre en réponse à la consultation dans les délais prescrits.

Fait à Vauvert, le 28 NOV. 2022

P/ Le maire,
L'adjointe déléguée aux finances, aménagements urbains, voirie, travaux, réseaux eau et assainissement, patrimoine et cimetières,

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier